

Ajournement

sions. Je ne peux présenter aucune preuve de mes conversations avec ces personnes car encore une fois, et le chose est fort compréhensible, ils ne voulaient pas signer des déclarations écrites. Je suis convaincu qu'Air Canada fait tout son possible, tout ce qui est légal et non légal pour briser ce nouveau syndicat. Il est temps que le ministre prenne officiellement connaissance de ces faits et dise à Air Canada que cette conduite n'est pas acceptable de la part d'une entreprise canadienne, et encore moins d'une société de la Couronne.

Je me demande ce que les voyageurs diraient à ce sujet s'ils savaient que la raison pour laquelle ils ont du mal à trouver des places à bord des avions faisant la liaison entre Winnipeg et Montréal, spécialement à la fin et au début de la semaine, est que la moitié des places disponible sur les vols prévus ont été bloqués pour permettre au personnel de Montréal qu'on fait travailler dans la section financière de Winnipeg, d'effectuer des voyages d'aller et retour. Je me demande ce que les voyageurs diraient s'ils savaient que des avions complets ont été affectés au transport de briseurs de grève, volontaires et recrutés d'office, entre Montréal et Winnipeg. Je pense qu'il est temps que le gouvernement reconnaisse officiellement les faits et dise à la direction d'Air Canada d'abandonner ces pratiques.

En ce qui concerne la seconde question, celle d'autoriser les syndicats à poursuivre Air Canada en vertu des termes de la loi sur les pratiques déloyales dans le domaine du travail, je tiens à faire remarquer que, comme le ministre, je crois qu'accorder une telle permission aurait des effets néfastes tant que des conversations ou des procédures de médiation ayant quelque chance de succès sont en cours. Mais je n'ai eu aucune preuve de cela depuis vendredi dernier.

La nuit dernière, les membres du syndicat votaient à près de 100 p. 100 pour rejeter la proposition la plus récente de la société. Ici, il importe de comprendre que le syndicat avait offert d'accepter l'offre de la société relative aux salaires et à la position adoptée par la société en ce qui concerne le classement des emplois si, à son tour, la société acceptait la position du syndicat dans le domaine de l'ancienneté. En termes plus simples, la position du syndicat est qu'en cas de mises à pied, la dernière personne recrutée, la personne qui a le moins d'ancienneté, devrait être la première à être mise à pied. C'est un article de contrat syndical assez normal et une exigence raisonnable.

De plus, le syndicat a demandé que si les ajustements ultérieurs signifient qu'un plus grand nombre d'employés anciens devront être affectés à de nouvelles tâches, on leur octroie 30 jours pour se familiariser avec leur nouvel emploi. Je le répète, c'est à mon avis une attitude raisonnable face à la sécurité d'emploi. Mais la position a été rejetée par la ligne aérienne en dépit des concessions syndicales sur deux autres questions hautement contestées et importantes, le classement des emplois et les salaires.

Peut-être le moment est-il venu pour le ministre de permettre aux syndicats de poursuivre Air Canada pour pratiques déloyales aux fins de précipiter un règlement. Rappelez-vous que c'est une nouvelle unité de négociation récemment accréditée qui participe à ses premières négociations. Dans les premières étapes des négociations, la société a augmenté les salaires et accordé des promotions à environ 80 des quelque 450 personnes en cause dans ce qui m'a clairement semblé être un effort en vue de briser le syndicat. De plus, le syndicat prétend que la société a

fourni des renseignements inexacts sur au moins un point clé à la commission de conciliation.

Qu'on mette la vérité à nu. Qu'on en saisisse les tribunaux. Si le ministre n'est pas prêt à jouer le rôle de catalyseur et d'amener les parties à un règlement, qu'il nous dise ce qu'il prétend faire. Est-il prêt à intervenir lui-même? Ce différend met en cause environ 450 travailleurs. La grève dure depuis huit semaines. Elle finira par affecter l'efficacité de notre plus grand transporteur aérien. Je crois qu'il est temps que le ministre arrête de se torturer les méninges et passe à l'action.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans un dernier effort à la demande des médiateurs le 11 juillet, la société a présenté un projet complet de nouvelle convention, y compris des propositions dans les secteurs de base qu'avait précisés le syndicat. Ces améliorations portaient sur la reconnaissance syndicale, la rémunération rétroactive, les échelles de salaires, l'ancienneté, le travail par équipe et la participation syndicale à la révision du classement.

Le projet de convention prévoyait des augmentations de salaires de 7 p. 100 pleinement rétroactives au 25 septembre 1972, plus une augmentation de 8 p. 100 de tous les taux calculés et un autre \$10 venant s'ajouter à chaque échelle de salaire et entrant en vigueur à la date de la signature de la convention, plus une autre augmentation de 8 p. 100 sur tous les taux calculés un an après la date de la signature. Le contrat devait être en vigueur pendant deux ans et deux semaines à partir de la date de la signature, soit la même durée qu'une convention signée récemment par l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéronautique. Le 12 juillet, après avoir étudié les dernières propositions de la société le comité syndical a avisé l'employeur et les médiateurs qu'il n'accepterait pas le règlement proposé.

Comme la grève de ces employés dure depuis sept semaines, les médiateurs ont proposé que la dernière offre qu'ils avaient obtenue de la société soit portée par le syndicat à la connaissance de ses membres qui pourront ainsi ou accepter ou rejeter eux-mêmes le projet de contrat. Le syndicat a indiqué qu'il étudiait certaines autres propositions qu'il soumettrait à ses dirigeants avant d'agir.

● (2220)

Relativement à la première question du député de Selkirk (M. Rowland) il veut parler d'une requête faite au ministre pour qu'il consente à ce qu'un grief soit formulé aux termes de l'article 187(5) du Code canadien du travail.

Les particularités à l'appui des allégations formulées en vertu de l'article 148 invoquent les arguments qui soutiennent que la société n'a pas négocié de bonne foi. La seconde partie de ces allégations a trait à des détails qui viennent appuyer celles-ci aux termes de l'article 148b). Ces gens soutiennent que la société a reclassé comme «employés permanents à plein temps» avec la révision qui s'ensuit de leurs salaires et des avantages secondaires, certaines personnes qui se classaient jusque-là comme employés «temporaires». On avait apporté ce changement fondamental sans avertir la C.A.L.E.A. et sans son consentement. Cette affaire est encore à l'étude et quand le ministre aura obtenu tous les renseignements dont il a besoin, il sera en mesure de prendre sa décision au sujet du renvoi de l'affaire au conseil.